

Rapport d'activité 2022

Cour d'appel : Versailles	CDAD des Hauts-de- Seine	TJ : Nanterre
Autres TJ :		Population : 1 626 213 habitants
	<p>Tél. : 01 40 97 11 32</p> <p>Adresse : 179 – 191 avenue Joliot Curie 92020 NANTERRE</p> <p>Courriel : cdad-hauts-de-seine@justice.fr</p> <p>Site internet : https://www.cdad-hautsdeseine.justice.fr</p>	<p>3 MJD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Blagis (communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses, Sceaux) - Châtenay-Malabry - Gennevilliers
Autres CDAD du ressort : CDAD du Val d'Oise CDAD des Yvelines CDAD d'Eure et Loire	<p>Date de la convention initiale : 12 février 2004</p> <p>Date du dernier renouvellement : 25 février 2020</p>	<p>Président : Monsieur Benjamin DEPARIS (à compter de septembre 2022) Madame Catherine PAUTRAT (janvier à août 2022)</p> <p>Tél. : 01 40 97 12 02</p> <p>Courriel : benjamin.deparis@justice.fr</p>

MDPAAD : Madame Florence SCHARRE Tél. : 01 39 49 67 04 Courriel : Florence.scharre@justice.fr	Régime : - Comptabilité privée - Personnel de droit public	Secrétaire générale : Madame Sylvie BENARDEAU Tél. : 01 40 97 11 32 Courriel : sylvie.benardeau@justice.fr
---	---	--

Coordonnées du rédacteur du rapport :

Sylvie BENARDEAU, Secrétaire générale du CDAD des Hauts-de-Seine

Tel : 01 40 97 11 32 Courriel : sylvie.benardeau@justice.fr et cdad-hauts-de-seine@justice.fr

SOMMAIRE

1- Organisation et fonctionnement du CDAD :	3
1-1 Convention constitutive :	3
• <i>La convention constitutive initiale :</i>	3
• <i>Les renouvellements des conventions :</i>	3
1-2 Composition du CDAD :	4
• <i>Les membres de droit :</i>	4
• <i>Les membres associés :</i>	5
• <i>Les personnes qualifiées :</i>	5
1-3 Organes statutaires :	6
• <i>Réunions de l'assemblée générale :</i>	6
• <i>Réunions du conseil d'administration :</i>	6
2- Moyens attribués au CDAD :	9
2-1 Moyens budgétaires et comptables :	9
• <i>Budget :</i>	9
• <i>Comptabilité :</i>	11
2-2 Moyens en personnel du CDAD :	11
• <i>Personnel mis à disposition :</i>	11

• <i>Personnel recruté par le CDAD</i> :	12
• <i>Volontaire en service civique</i> :	12
• <i>Expérimentation SNU (service nationale universel)</i> :	13
3- Actions menées par le CDAD :.....	13
3-1 Maillage territorial mis en place	13
3-2 Actions du CDAD :.....	15
• <i>Actions thématiques</i> :.....	15
• <i>Actions de communication</i>	17
• <i>Outils de communication</i>	18
4- Bilan de l'année 2022 :.....	18
5- Perspectives pour l'année 2023	20
5-1 Moyens prévisionnels :.....	20
5-2 Actions prévisionnels :	20
5-3 Observations éventuelles :.....	22

1- Organisation et fonctionnement du CDAD :

1-1 Convention constitutive :

- La convention constitutive initiale :

Date de signature de la convention initiale :	12/04/2004
Date d'approbation :	11/03/2004
Date de publication :	31/03/2004
Durée :	6 ans
Comptabilité :	Privée
Date(s) de(s) annexe(s) financière(s) :	10/01/2014
Date(s) de(s) règlement(s) intérieur(s) :	Aucun
Date de signature d'un avenant :	Aucun

- Les renouvellements des conventions :

Date de signature du renouvellement de la convention initiale :	13/03/2010
Date d'approbation :	04/05/2010
Date de publication :	18/05/2010
Durée :	6 ans
Comptabilité :	Privée

Date(s) de(s) annexe(s) financière(s) :	13/03/2010
Date(s) de(s) règlement(s) intérieur(s) :	Aucun
Date de signature d'un avenant :	Aucun

Date de signature du renouvellement de la convention :	10/01/2014
Date d'approbation :	21/03/2014
Date de publication :	01/05/2014
Durée :	6 ans
Comptabilité :	Privée
Date(s) de(s) annexe(s) financière(s) :	10/01/2014
Date(s) de(s) règlement(s) intérieur(s) :	Aucun
Date de signature d'un avenant :	Aucun

Date de signature du renouvellement de la convention :	25/02/2020
Date d'approbation :	15/02/2021
Date de publication :	16/02/2021
Durée :	6 ans, à compter du 22 décembre 2019
Comptabilité :	Privée
Date(s) de(s) annexe(s) financière(s) :	15/01/2021
Date(s) de(s) règlement(s) intérieur(s) :	Aucun
Date de signature d'un avenant :	Aucun

1-2 Composition du CDAD :

- Les membres de droit :

L'Etat, représenté par - le préfet du département,	Le préfet des Hauts-de-Seine
- le président du TJ du chef-lieu du département,	Le président du tribunal judiciaire de Nanterre
- et le procureur de la République près ce TJ	Le procureur de la République du tribunal judiciaire de Nanterre
Le département, représenté par le président du conseil départemental	Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine
L'association départementale des maires	Le président de l'association départementale des maires des Hauts-de-Seine
L'Ordre des avocats du / de l'un des barreau(x) du département	Le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau des Hauts-de-Seine

La caisse des règlements pécuniaires de ce barreau	Le président de la CARPA des Hauts-de-Seine
La chambre départementale des commissaires de justice	Le président de la chambre régionale des commissaires de justice
La chambre départementale des notaires	Le président de la chambre départementale des notaires des Hauts-de-Seine
L'association ou les associations	Le directeur de l'association départementale d'information sur le logement (ADIL)

- Les membres associés :

L'association départementale d'aide aux victimes d'infractions pénales	Le directeur de l'ADAVIP France victime 92
L'Union des services de médiation familiale des Hauts-de-Seine	Le président de l'USMF des Hauts-de-Seine
Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Hauts-de-Seine	Le référent du CIDFF des Hauts-de-Seine
L'association CRESUS	Le président de l'association CRESUS
L'association Médiation-en-Seine	Le président de l'association médiation-en-seine
Les défenseurs des droits	Le délégué des défenseurs des droits des Hauts-de-Seine
Le service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hauts-de-Seine	Le directeur du SPIP des Hauts-de-Seine

- Les personnes qualifiées :

La présidente du Conseil régional d'Ile-de-France
Le directeur départemental de la cohésion sociale
Un magistrat du TJ de Nanterre
Le directeur des services territoriaux de la protection de la jeune (DTPJJ)

Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

- Le commissaire du gouvernement :

Le magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit

1-3 Organes statutaires :

- Réunions de l'assemblée générale :

DATES	ORDRE DU JOUR	MEMBRES NON-PARTICIPANTS	DIFFICULTÉS
13 avril	<ul style="list-style-type: none">○ Approbation du budget prévisionnel 2022○ Approbation du programme d'activité de l'année 2022	<ul style="list-style-type: none">- Présidente de la région Ile-de-France- Directrice départementale de la cohésion sociale- Président de la chambre départementale des huissiers des Hauts-de-Seine- Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau des Hauts-de-Seine et Président de la CARPA des Hauts-de-Seine- Président USFM 92 et Médiation en Seine, excusé	

<p>16 mai</p> <p>Par voie électronique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Approbation des comptes 2021 du CDAD tels qu'arrêtés par le commissaire aux comptes ○ Renouvellement du mandat de Monsieur Giles BORIE, commissaire aux comptes pour une durée de six exercices à compter de l'exercice de 2022 	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau des Hauts-de-Seine et Président de la CARPA - Président de la chambre départementale des huissiers des Hauts-de-Seine - Présidente de la région Ile-de-France - Directrice départementale de la cohésion sociale - Directeur territorial des services de la PJJ des Hauts-de-Seine - Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine 	
--	--	---	--

• Réunions du conseil d'administration :

DATES	ORDRE DU JOUR	MEMBRES PARTICIPANTS	NON-	DIFFICULTÉS
-------	---------------	----------------------	------	-------------

<p>3 mars</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Vote du budget prévisionnel 2022 et des subventions 	<ul style="list-style-type: none"> - Président de la chambre départementale des huissiers des Hauts-de-Seine - Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine - Présidente de la région Ile-de-France 	
<p>13 avril</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation de l'activité 2021 ○ Arrêt des comptes définitifs 2021 	<ul style="list-style-type: none"> - Président de la chambre départementale des huissiers des Hauts-de-Seine - Présidente de la région Ile-de-France - Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau des Hauts-de-Seine et Président de la CARPA - Président USFM 92, excusé 	
<p>27 juin Par voie électronique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Vote sur l'approbation du financement par le CDAD de l'évènement ELOC'EN SEINE 	<ul style="list-style-type: none"> - Président de la chambre départementale des huissiers des Hauts-de-Seine - Directeur ADIL 92 - Directeur USFM 92 - Présidente de la région Ile-de-France - Directeur territorial des services de la PJJ des Hauts-de-Seine - Directeur des services départementaux de 	

		l'éducation nationale des Hauts-de-Seine	
--	--	---	--

2- Moyens attribués au CDAD :

2-1 Moyens budgétaires et comptables :

- Budget :

❖ Éléments généraux :

Les recettes du CDAD pour l'année 2022 se déclinent comme suit :

- 251 380 euros du Ministère de la Justice :
 - 186 000 euros de dotation initiale
 - 4 000 euros de subvention fléchée dédiée à la médiation familiale au sein de la cour d'appel de Versailles
 - 37 008 € de dotation complémentaire (avenant n°1)
 - 24 372 € au titre du financement de permanences supplémentaires au sein de certains point-justice (avenant n° 2)
- 42 000 euros du Conseil départemental
- 13 000 euros de la préfecture :
 - 10 000 € au titre du FIPD pour les permanences affaires familiales – Ordonnances de protection
 - 3 000 € au titre du FIPD pour le festival du film judiciaire

Soit un total de recettes s'élevant à 306 380 euros, représentant une augmentation de 11,12% des recettes entre 2021 et 2022 s'agissant des contributions financières.

❖ Pilotage budgétaire :

Le CDAD dispose de deux tableaux de suivi :

- Un tableau de suivi des dépenses et des recettes qui permet de vérifier le solde des comptes
- Un tableau de suivi du versement des subventions aux associations

❖ **Montant du fonds de roulement et nombre de mois d'activité correspondant au 31 décembre de l'année 2022 :**

Pour pallier le faible montant du fond de roulement du CDAD des Hauts-de-Seine, inférieur à 2 mois, le ministère de la Justice a alloué le 4 novembre 2022 la somme de 88 243 € dédié au renforcement du fond de roulement (avenant n° 2).

Au 31 décembre 2022, le fond de roulement du CDAD s'élève ainsi à un montant de 165 715,99 euros, soit 4,34 mois de fonctionnement.

❖ **Conformité des contributions par rapport à l'annexe financière :**

Les contributions des membres du GIP diffèrent de l'annexe financière.

En effet, le conseil régional d'Île de France et l'éducation nationale ne participent plus au financement du GIP.

Pour l'année 2022, la contribution de la CARPA s'élève à 20 134 euros.

S'agissant de la chambre des notaires, la contribution est de 138 733,66 euros.

La contribution de l'ADIL s'élève à 727 €.

L'annexe financière doit être revue au titre de l'année 2023.

❖ **Contribution du ministère de la justice :**

	Montant demandé en 2022 par le CDAD	Montant délégué par la cour d'appel	Date de versement
Subvention initiale	277 000,00 €	186 000,00 €	01/04/2022
Subvention compl n° 1		37 008,00 €	15/09/2022
Subvention compl n° 2	24 372,00 €	24 372,00 €	16/11/2022
TOTAL :	301 372 €	247 380,00 €	
Pourcentage de la subvention du ministère de la justice par rapport aux autres contributions financières du CDAD :			81,81 %

Il convient de souligner que pour la deuxième année consécutive, les modalités d'octroi de la subvention du Ministère de la Justice se sont déroulées en deux temps, avec attribution d'une délégation complémentaire soumise à la réalisation d'objectifs fixés par la cour d'appel de Versailles. Ces nouvelles modalités de financement ont engendré de nombreuses difficultés et inquiétudes de la part des associations subventionnées pour la mise en place des permanences d'accès au droit et rendu délicate l'établissement d'un budget prévisionnel 2022.

Aussi, par approbation du conseil d'administration du 03 mars 2022 et pour maintenir les actions entreprises en fonction de la politique que le SADJAV demande de mettre

en œuvre, il a été fait le choix pour l'établissement du budget 2022 d'amputer lourdement le fond de roulement.

❖ **Focus sur les consultations des professionnels du droit :**

	Avocats	%	Notaires	%	Commissaires de justice	%
Montant des consultations payées par le CDAD	33 231 €	100 %	0	0	0	0
Montant des consultations réalisées au titre d'un apport	0	0	138 733 €	100 %	0	0
TOTAL		100%		100%		100%

NB : Le montant des consultations payées par le CDAD aux avocats au titre de l'année 2022 est inférieur à celui versé en 2021. Cette différence s'explique par une régularisation budgétaire consécutive à un trop versé par le CDAD au titre de l'année 2020.

- **Comptabilité :**

Le CDAD des Hauts-de-Seine est géré en comptabilité privée. Le groupement dispose d'un expert-comptable et d'un commissaire aux comptes.

L'expert-comptable et le commissaire aux comptes effectuent des vérifications avant la préparation du conseil d'administration consacré à la clôture et à la validation des comptes. Ils établissent chacun un rapport de l'activité financière de l'année N pour le premier conseil d'administration de l'année N+1. À cet effet, les documents comptables leur sont adressés : copie des chèques et factures, tableaux de suivi, relevés de compte de l'année, dernier budget rectificatif.

Ils sont aussi sollicités de façon ponctuelle à la demande de la secrétaire générale du CDAD.

Les frais de fonctionnement liés à l'expert-comptable et au commissaire aux comptes s'élèvent à la somme de 7 135,20 € pour l'exercice 2021.

Le suivi des opérations financières est assuré à l'aide de tableaux internes.

2-2 Moyens en personnel du CDAD :

- Personnel mis à disposition :

2022 - Personnel mis à disposition

Organisme d'origine (ex : ministère de la justice)	Nom	Prénom	Corps d'origine (ex : DSGJ, assistant de justice..)	Date de prise de fonction	Le cas échéant, date de fin de fonction	Quotité de travail (ex : 80 %)	Fonctions exercées
Ministère de la Justice	BENARDEAU	Sylvie	DSGJ	01/07/2020		60,00%	Secrétaire générale du CDAD
Ministère de la Justice	CARON PEUGNIEZ	Mathilde	Chargée de mission	01/12/2020	01/09/2022	40,00%	Chargée de mission – Cabinet de la présidente du tribunal judiciaire
Ministère de la Justice	CHEMIER	Charlotte	Assistante de justice	01/12/2021	30/11/2022	40,00%	Assistante de la Secrétaire générale du CDAD
Ministère de la Justice	WELTE	Mélanie	Assistante de justice	01/12/2022		40,00%	Assistante de la Secrétaire générale du CDAD

- Personnel recruté par le CDAD :

2022 - Personnel recruté par le CDAD

Nom	Prénom	Contrat et régime juridique (CDI-CDD / droit privé-droit public)	Montant de la rémunération	Date de prise de fonction	Le cas échéant, date de fin de fonction	Quotité de travail (ex : 80 %)	Fonctions exercées

- Volontaire en service civique :

2022 - Volontaire en service civique

Nom	Prénom	Date de prise de fonction	Date de fin de fonction	Missions confiées

- Expérimentation SNU (service nationale universel):

3- Actions menées par le CDAD :

Au titre de l'année 2022, le CDAD s'est concentré d'une part sur le renouvellement des liens avec les structures et partenaires et, d'autre part sur le développement des diverses activités en faveur de la jeunesse. S'agissant des structures, le renforcement des liens s'est concrétisé par le renouvellement des conventions avec les Maisons de justice et du droit et les Point-justice. Pour les point-justice une trame-type a été élaborée, validée par le SADJAV, et déclinée pour chaque point-justice au cours de l'année 2022 pour être soumise à la signature des différents cocontractants. Au 31 décembre 2022, seuls trois Point-justice sur 16 doivent finaliser le circuit de signature. S'agissant des partenaires, l'élaboration pour la deuxième année consécutive de conventions d'objectifs a permis de vérifier l'utilisation des crédits, d'assurer un meilleur suivi et la production d'un rapport utile à l'adaptation du budget du CDAD.

3-1 Maillage territorial mis en place

- ❖ Tableau « 2022 – recensement des point-justice » (ci-annexé)

Au cours de l'année 2021, l'ensemble des 19 structures du département ont été visitées par l'équipe du CDAD permettant ainsi d'identifier les structures qui ne répondaient plus aux critères de labellisation ainsi que celles qui ne souhaitent plus poursuivre leur partenariat avec le ministère de la Justice.

Trois structures n'ont pas bénéficié du renouvellement de la labellisation « point-justice ».

Désormais le CDAD des Hauts-de-Seine compte seize structures : trois MJD, treize point-justice dont un point-justice spécialisé en centre pénitentiaire.

- ❖ Articulation avec les MJD

Les liens avec les MJD qui s'étaient estompés depuis plusieurs années en raison de l'absence de greffier au sein de chacune d'elle et de la vacance de poste de secrétaire général du CDAD ont été renoués au cours des années 2021 et renforcés en 2022 par l'équipe du CDAD notamment au travers de communications régulières entre les responsables et agents des MJD et le CDAD.

Les rapports entre le CDAD et les MJD des Blagis et de Châtenay-Malabry sont agréables et constructifs.

Concernant la MJD de Gennevilliers, l'absence de greffier depuis février 2020 a conduit à une situation de blocage entre la mairie et le ministère de la Justice. Les rapports d'activité 2020 et 2021 n'ont pas été fournis par la MJD en dépit des relances formées le bureau de l'accès au droit et de la médiation et le CDAD. La mairie de Gennevilliers considère que le partenariat est respecté par la mairie et non par le ministère de la Justice. Lors du conseil de maison du 31 mars 2022, il a été rappelé par la mairie que si l'absence de greffier ou d'affectation de personnel justice devait perdurer, cela pourrait entraîner une potentielle fermeture de la MJD.

En dépit de ces difficultés, l'année 2022 fut le signe d'échanges constructifs entre la mairie de Gennevilliers et le CDAD. D'une part, un directeur des services de greffe judiciaire stagiaire a été dépêché pour l'établissement du rapport d'activité 2021 et un responsable de service de la mairie est en charge de la rédaction du rapport d'activité 2022. D'autre part, Monsieur le maire de Gennevilliers a consenti au renouvellement de la convention de la MJD.

Toutefois, le devenir de la MJD de Gennevilliers est toujours d'actualité. Monsieur le maire a rappelé en mars 2023 dans un courrier adressé au président du CDAD que la fermeture de la MJD était envisagée, en l'absence d'un recrutement de personnel justice.

Par ailleurs, le CDAD des Hauts-de-Seine a été confronté au titre de l'année 2022 à une difficulté concernant l'installation des postes informatiques au sein des MJD qui nuit au bon fonctionnement des structures.

En effet, au cours de l'année 2021, les MJD ont obtenu le renouvellement de leurs postes informatiques sur des crédits du SADJAV. Cependant, faute de personnel justice dans les MJD, le service informatique de notre ministère n'a pu procéder à l'installation desdits postes, conformément à la politique RSSI du ministère de la Justice qui impose que seuls les personnels soient dotés d'un matériel justice.

Aussi, les postes livrés en novembre 2021 restent en l'état dans les MJD, faute d'installation.

Il convient de souligner que cette difficulté devrait être résolue en 2023 où une solution alternative a été proposée par le SAR de Versailles.

- ❖ Un accroissement des offres de permanences au point-justice du TJ de Nanterre

Le 4 novembre 2021 a été créé un point-justice au sein du tribunal judiciaire, aux lieu et place de l'ancien relais d'accès au droit au sein duquel des permanences étaient effectuées par le CIDFF 92 Nord. L'objectif était de rassembler sous une même bannière différents acteurs de l'accès au droit et d'élargir l'offre de permanences. L'année 2022 a été particulièrement riche concernant le recrutement de permanenciers et l'offre des permanences s'est étoffée. Ce point-justice propose désormais aux usagers et justiciables des consultations juridiques et aides gratuites dans les domaines suivants : en droit général, droit de la famille et ordonnance de protection, droit du travail, droit des étrangers, droit au logement, fracture numérique, conciliateur, médiation familiale, écrivain public ainsi que des

permanences dédiées au traitement des dossiers d'aide juridictionnelle depuis avril 2022.

3-2 Actions du CDAD :

- Actions thématiques :

- ❖ **En faveur des détenus :**

Des permanences sont dispensées au Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine par une juriste du Centre d'action sociale protestant (CASP) ainsi que par des avocats.

La juriste du CASP est présente quatre jours par semaine pour accompagner les personnes détenues dans la connaissance de leur droit et les accompagne dans de nombreuses démarches juridiques indispensables pour leur permettre de faire valoir leurs droits.

Des avocats du barreau des Hauts-de-Seine effectuent des permanences au rythme d'une fois par mois.

- ❖ **En faveur des personnes étrangères :**

Pour pallier les besoins de différentes structures, une augmentation et l'ouverture de nouvelles permanences en droit des étrangers ont été mises en place grâce aux crédits supplémentaires versés par le ministère de la justice.

À ce titre, l'association CIDFF Sud a augmenté ses permanences et il a été fait appel à une nouvelle association, le centre d'action sociale protestant (CASP), qui a effectué de nouvelles permanences dans des point-justice nécessaires.

- ❖ **En faveur des personnes en situation de handicap :**

Par le biais de la reprise de la 11^{ème} édition du Festival du Film Judiciaire, le CDAD des Hauts-de-Seine a permis à un lycée accueillant des élèves en situation de handicap de bénéficier de la projection du film et d'assister aux débats qui ont suivi.

- ❖ **En faveur des personnes hospitalisées :**

Cette action n'a pas été comptabilisée dans l'enquête SDSE car il ne s'agit pas d'un point-justice mais des permanences sont effectuées par des avocats du barreau des Hauts-de-Seine au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre. En 2022, ce sont 13 heures de permanences avocats qui ont pu être effectuées à destination des personnes hospitalisées.

- ❖ **En faveur des jeunes :**

- L'accueil des classes et des étudiants au sein du tribunal judiciaire de Nanterre

Durant toute l'année 2022, nous avons pu accueillir des classes au sein du tribunal judiciaire dans le cadre de l'accueil des classes :

- 60 classes environ ont été accueillies
- 1575 élèves provenant de collèges ou lycées du département
- 23 demi-journées
- 148 audiences correctionnelles

Cette année encore, le tribunal a accueilli des classes d'élèves désireux d'assister à un procès correctionnel. Ainsi, sur un an, de nombreux d'élèves, accompagnés de leurs enseignants, ont pu découvrir le déroulement d'une audience. Cette activité rencontre un vif succès. Le nombre d'élèves accueilli sur l'année 2022 a presque doublé par rapport à l'année 2021.

En parallèle, le CDAD a continué d'accueillir des collégiens de 3ème en stage et de façon exceptionnelle, des lycéens en classe de seconde. 17 collégiens et 6 lycées ont pu découvrir le fonctionnement du tribunal judiciaire de Nanterre. Ils ont pu assister à diverses audiences, civiles et correctionnelles, rencontrer des professionnels de la justice et découvrir le monde judiciaire. Le CDAD a reçu des élèves curieux et désireux de mieux connaître la justice. De très bons retours sont remontés au CDAD par les stagiaires ou encore par leurs parents.

- Le Festival du film judiciaire

La 11^{ème} édition du Festival du film judiciaire a pu se tenir du 28 mars au 22 avril 2022 après deux années d'absence liées à la crise sanitaire. Le film « Omar m'a tué » de Roschdy Zem a été projeté dans cinq cinémas et une médiathèque. Un DVD a été mis à disposition par le CDAD à un lycée accueillant des élèves en situation de handicap pour qu'il puisse organiser une projection au sein même de l'établissement. Ce sont seize lycées des Hauts-de-Seine, soit 1 194 lycéens qui ont participé à cet événement. Vingt-quatre débats ont été organisés dans les établissements scolaires sur la thématique de « l'égalité de tous face à la justice ».

Cet événement est organisé en partenariat avec le CDAD, l'éducation nationale, le barreau des Hauts-de-Seine, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine et le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Une cinquantaine de professionnels de la justice s'est mobilisée : avocats, magistrats, agents du SPIP et de la PJJ.

❖ **En faveur des personnes âgées** : N/A

❖ **En faveur des personnes en situation précaire** :

Des permanences d'informations juridiques gratuites sont dispensées par des avocats du barreau des Hauts-de-Seine dans les centres des restaurants du

cœur du département des Hauts-de-Seine en application d'une convention tripartite renouvelée le 1^{er} juin 2022 entre le CDAD, l'ordre des avocats et l'association « Les restaurants du cœur ». En 2022, ce sont 136 heures de permanences qui ont été effectuées par des avocats.

❖ **En faveur des femmes victimes de violences conjugales :**

Des permanences, spécialisées en droit de la famille et en ordonnance de protection, effectuées par le CIDFF Nord au sein du point-justice de Nanterre ont été mises en place depuis plusieurs années et se poursuivent, à raison de 5 permanences hebdomadaires de 3 heures soit plus de 630 heures par an.

❖ **En faveur des familles : N/A**

❖ **En faveur de la fracture numérique :**

Face à la dématérialisation des procédures d'accès aux droits et au besoin croissant identifié, le CDAD des Hauts-de-Seine a souhaité mettre en place des permanences dédiées à la fracture numérique. Ces permanences ont vocation à accompagner les justiciables dans la constitution de leurs demandes. Ces permanences sont largement plébiscitées, car elles déchargent une grande partie des associations effectuant des permanences juridiques, mais également les écrivains publics qui renvoient les justiciables vers les « e-écrivain public ». L'enquête SDSE 2022 n'aborde pas cette thématique et le nombre de personnes reçues dans le cadre de la fracture numérique a été comptabilisé dans la rubrique « autres domaines du droit », qui représente 21,2 % des personnes reçues.

❖ **En faveur des structures France services :**

Le travail collaboratif avec la préfecture sur l'articulation de l'accès au droit dans le département et la complémentarité des missions respectives s'est prolongé sur l'année 2022.

Sur les dix structures France services labellisées sur le département, deux l'ont été en 2022.

Cinq formations « socle métier » à destination des nouveaux agents France services des Hauts-de-Seine et des départements limitrophes ont été dispensées par la secrétaire générale du CDAD au cours de l'année 2022.

Au 31 décembre 2022, aucun point-justice n'est implanté en France services mais il est à noter que deux point-justice sont situés dans les mêmes locaux que des structures France services.

• Actions de communication

❖ La Journée Nationale de l'Accès au Droit (JNAD)

La Journée nationale d'accès au droit, reconduite chaque année s'est tenue dans la salle des pas-perdus du bâtiment situé à l'extension du tribunal judiciaire de Nanterre. L'ensemble des partenaires et associations ont été invités à participer à un forum présentant leur entité et les actions menées concernant l'accès au droit sur le département des Hauts-de-Seine. 10 partenaires ont répondu présents : la Préfecture, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la Chambre des notaires des Hauts-de-Seine, le Barreau des Hauts-de-Seine, l'ACCAV, l'ADAVIP, le CIDFF, le délégué du défenseur des droits, l'ADIL et les restos du cœur.

En dépit de la mobilisation et du dynamisme des participants, le résultat n'a pas été celui escompté. Très peu d'usagers et justiciables se sont déplacés. L'analyse de cette journée a conclu à une localisation peut-être peu propice, le tribunal judiciaire n'étant pas un lieu de passage mais également, par un manque de communication en amont sur l'événement.

Aussi, à l'issue de cette journée et pour anticiper la préparation de la journée nationale d'accès au droit 2023, la première réunion préparatoire avec l'ensemble des participants a été fixée en octobre 2022.

- *Outils de communication*

Initiative entreprise à la fin de l'année 2020, le CDAD a procédé à une refonte totale de son site internet qui a été mis en ligne en début d'année 2022.

Lien du site du CDAD des Hauts-de-Seine : <https://www.cdad-hautsdeseine.justice.fr/>

Le nouveau site internet prévoit un onglet spécifique permettant au justiciable de consulter, en temps réel, l'offre des permanences dans le département ainsi qu'une page dédiée aux modes amiables de règlement des différends (MARD).

Le guide l'accès au droit est mis à jour et distribué régulièrement aux point-justice, associations, partenaires et structures France services.

Enfin, s'agissant des réseaux sociaux du conseil départemental de l'accès au droit, des publications sont régulièrement faites sur Twitter, LinkedIn et Facebook.

4- Bilan de l'année 2022 :

L'année 2022 a permis la poursuite de la remise à niveau de l'aspect administratif du CDAD, l'animation du réseau avec les structures, les différentes associations et partenaires concourant à l'accès aux droits sur le territoire.

❖ Le bilan de l'année 2022 pour le CDAD Hauts-de-Seine s'avère positif où de nombreuses actions ont été menées pour renforcer l'accès au droit sur le département :

- Finalisation des renouvellements de conventions constitutives des MJD
- En cours de finalisation pour les point-justice du département, trois retours sont attendus sur treize ;
- En accord avec le parquet de Nanterre et sur sollicitation du point-justice de Clichy, mise en place de permanences de délégués du procureur de la République (DPR) au sein de cette structure en janvier 2022 ;
- Préparation et animation des réunions trimestrielles avec les responsables des point-justice, lors desquelles des thématiques particulières sont abordées comme l'aide juridictionnelle, les modes amiables de règlement des différends (MARD) ou les violences intrafamiliales ;
- Participation et préparation des instances du CDAD (assemblée générale et conseils d'administration) ainsi que des conseils de maison des MJD ;
- Élaboration de conventions d'objectifs adressées aux associations subventionnées afin d'établir un rapport sur les heures réalisées et adapter le budget du CDAD ;
- Conclusion de nouveaux partenariats :
 - o avec le groupe SOS solidarités ASSFAM (association service social familial migrants) pour répondre à un besoin croissant de permanences en droit des étrangers sur le département
 - o avec le SPIP dans le cadre du Festival du Film judiciaire ;
- Création de nouvelles permanences au sein de point-justice nécessaires notamment en droit des étrangers, droit du travail, droit de la famille et dans le domaine du surendettement ;
- Augmentation de 18,872 % de la rémunération versée aux associations pour assurer leurs permanences d'accès au droit par rapport à l'année 2021 ;
- Renouvellement de certaines conventions dont « les restos du cœur » en juin 2022 et le festival du film judiciaire en décembre 2022.
- Formations dispensées par la secrétaire générale du CDAD :
 - o au cours de l'année 2022, aux agents France services
 - o en novembre 2022 en binôme avec le SADJAV sur la présentation de la « Boîte à outils du Président du CDAD » à destination des nouveaux chefs de juridiction.

En conséquence, même si le CDAD a peu décliné les projets du BADM, il a travaillé de manière efficace et nécessaire pour poursuivre le renforcement de la place du CDAD des Hauts-Seine comme coordinateur de l'accès au droit sur le département. L'année

2022 fut ainsi très positive pour le CDAD qui a pu mettre en place de nouvelles actions tout en stabilisant et en renouvelant les actions déjà entreprises les années passées.

❖ Difficultés rencontrées au cours de l'année 2022

Les principales difficultés rencontrées par le CDAD, et décrites en amont dans le rapport, concernent la non-installation des équipements informatiques livrés dans les MJD depuis novembre 2021 et l'absence de greffier au sein de ces MJD, notamment à la MJD de Gennevilliers où la municipalité envisage toujours une potentielle fermeture de cette structure.

5- Perspectives pour l'année 2023

5-1 Moyens prévisionnels :

Face à une demande croissante de permanences, le CDAD des Hauts-de-Seine a sollicité une subvention de 295 000 euros à la chancellerie, soit 18 000 € de plus qu'au titre de l'année 2022. Cette demande supplémentaire a été justifiée par un recensement précis des besoins en permanences sur le département.

La majorité des dépenses du conseil départemental de l'accès aux droits des Hauts-de-Seine s'effectuera à destination d'associations subventionnées pour la mise en place de permanences dans des domaines bien identifiés, mais également pour la mise en place d'actions nouvelles envisagées par le CDAD.

S'agissant des effectifs, le poste de chargée de mission de la présidence à hauteur de 40% pour le CDAD n'a pas été renouvelé pour l'année 2023. Le prévisionnel des effectifs 2023 sera le poste de la secrétaire générale à hauteur de 60 % et le poste d'une assistance de justice à 40 % soit 1 ETPT.

5-2 Actions prévisionnelles :

Au cours de l'année 2023, les actions nouvelles du CDAD seront les suivantes :

- Sur la gestion administrative du CDAD
- Adoption d'un avenant à la convention constitutive prenant en compte les différentes modifications apportées par les récentes lois et notamment la substitution des commissaires de justice aux huissiers de justice et du tribunal judiciaire au tribunal de grande instance ;
- Actualisation de la convention constitutive du CDAD avec une refonte de l'annexe financière ;

- Actualisation des conventions avec les associations et partenaires
- Etude de faisabilité de l'externalisation des statistiques remontées par les PJ et les MJD ;

➤ Diversifier les permanences en point-justice

Mise en place de permanences supplémentaires en droit du travail et de nouvelles permanences en droit des étrangers dans les point-justice nécessaires et dans le domaine du surendettement au tribunal de proximité d'Antony, en vertu de la réforme territoriale sur le surendettement intervenue au 1^{er} janvier 2023 dans le département des Hauts-de-Seine.

➤ Développer l'accès au droit en établissement pénitentiaire

La création d'un nouveau partenariat avec un écrivain public professionnel pour la mise en place de permanences au sein du Point-justice du centre pénitentiaire de Nanterre

➤ Recherche de nouveaux partenariats pour le développement d'actions thématiques en faveur de tous (jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap)

➤ Développer l'accès au droit des jeunes :

Par la conclusion d'une nouvelle convention tripartite avec l'Éducation nationale et le barreau des Hauts-de-Seine pour la mise en place de permanences « mineurs » au sein des lycées du département.

➤ Développer les actions inter-CDAD :

Il est envisagé pour l'année 2023 d'effectuer en binôme avec le CDAD des Yvelines des formations communes à destination des agents France service.

Cette première expérience avec le CDAD des Yvelines permettra de partager et d'élargir nos actions inter-CDAD en y associant les autres CDAD du ressort de la cour d'appel de Versailles.

Il convient de souligner à ce titre le vœu des chefs de cour de la cour d'appel de Versailles rappelé en 2021 d'uniformiser les sites internet des CDAD du ressort de la cour d'appel. Le CDAD des Hauts-de-Seine qui a procédé le premier à la refonte de son site internet, a créé et partagé ses maquettes aux autres CDAD du ressort. Elles ont été reprises par le CDAD du Val d'Oise.

➤ Implanter des point-justice en France services :

Une étude de faisabilité va être mise en place en 2023 sur l'implantation de point-justice en France services.

- Articuler la politique locale d'accès au droit avec celle relatives aux modes amiables de règlement des différends (MARD)

Un projet est en cours avec le tribunal judiciaire, le CDAD et les différents acteurs de l'accès au droit sur les modes amiables de règlement des différends. Un comité de pilotage s'est tenu le 5 avril 2023 sur ce sujet.

- Développer des actions en matière de sensibilisation et de prise en considération du handicap

En avril 2023, le CDAD des Hauts-de-Seine accueillera un groupe de jeunes atteint d'un handicap. Ce sera l'occasion de leur faire découvrir de manière personnalisée à ce jeune public le fonctionnement de l'institution judiciaire, les métiers de la Justice, le déroulement d'une audience et l'accès au droit.

De même, dans le cadre du festival du film judiciaire, le CDAD entend renouveler son initiative de proposer aux lycées accueillant des élèves en situation de handicap la projection du film suivie des débats au sein de leur établissement.

- Rechercher de nouveaux financements

- Organiser des formations :

Le CDAD entend organiser des formations à destination d'un public diversifié (agents des point-justice, des France service, des SAUJ, des permanenciers...) sur des thématiques d'actualité en lien avec les structures d'accès au droit comme l'aide juridictionnelle, la présentation de la saisine en ligne de l'aide juridictionnelle et le mandat « Aidants Connect ».

- Étudier la faisabilité sur la mise en place d'une borne internet au sein du PI du tribunal judiciaire de Nanterre pour les justiciables

Les autres actions du CDAD (le Festival du Film Judiciaire, la Journée Nationale de l'accès au droit, l'accueil de classes et celle de stagiaires) seront reconduites en 2023.

5-3 Observations éventuelles :

Le CDAD des Hauts-de-Seine s'interroge sur la difficulté qu'il rencontre sur la remontée des statistiques des structures et leur fiabilité ainsi que la possibilité d'obtenir un outil commun du bureau de l'accès au droit et de la médiation à décliner à l'ensemble des CDAD.